



ACADÉMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à l'action éducative et à la pédagogie - DAEP

Dossier suivi par
Yves BOURDIN
Directeur de la Pédagogie
Tél : 02 40-37 38 53
Mél : ce.daep@ac-nantes.fr

Inspection pédagogique régionale

Michel DURIF
IA-IPR d'Histoire-Géographie
Tél : 06 18 32 08 44
Mél : michel.durif@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Nantes, le 15 novembre 2021

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

à

Mesdames, messieurs
les chefs d'établissement
mesdames les directrices et
messieurs les directeurs de CFA,

S/C mesdames les inspectrices et
messieurs les inspecteurs d'académie,
directrices et directeurs académiques des
services de l'Education Nationale

Objet : Organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation, session 2021-2022.

Créé en 1961, le Concours National de la Résistance et de la Déportation célèbre cette année ses soixante ans d'existence. Chaque année, de très nombreux élèves, sous la conduite de leurs professeurs, choisissent de s'y engager. Lors de la session 2020-2021, près de 1500 élèves et 46 établissements de notre académie ont participé à ce concours scolaire.

Le CNRD constitue un vecteur essentiel de la transmission de l'histoire et de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale. Il s'appuie sur l'enseignement de l'histoire, mais il peut faire l'objet d'un travail interdisciplinaire et sa préparation peut réunir de nombreuses disciplines (géographie, histoire des arts, lettres, langues, arts plastiques, cinéma-audiovisuel...). Le CNRD vise surtout à transmettre des valeurs et à susciter une réflexion civique chez les élèves. A ce titre, il s'inscrit dans l'enseignement moral et civique et il constitue une composante essentielle du parcours citoyen du collégien.

Ce concours s'adresse à un large public d'élèves¹: élèves de collège, de lycée général et technologique, de lycée professionnel, apprentis, élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) à partir de la classe de Troisième. Les élèves ont la possibilité de participer de façon individuelle en rédigeant un devoir. Ils peuvent aussi s'engager dans la réalisation d'une production collective.

Pour 2021-2022, le thème du concours est : « La fin de la guerre. Les opérations, les répressions, les déportations et la fin du III^e Reich (1944-1945) ». Cette thématique constitue une opportunité pour permettre aux élèves de travailler à partir de ressources locales, de mener un travail de recherche documentaire ou de concevoir des projets créatifs. Comme lors de la session précédente, compte tenu des difficultés entraînées par la situation sanitaire, il est vivement conseillé aux candidats de privilégier les travaux sur supports numériques.

Vous trouverez ci-dessous quelques dates concernant l'organisation du concours :

- Date limite d'inscription des élèves par les chefs d'établissement : mardi 1^{er} février 2022 ;
- Epreuves écrites (devoirs individuels, catégories 1 et 3) : jeudi 31 mars 2022, de 9h00 à 11h00 pour les collèges de l'académie, et de 8h00 à 11h00 pour les lycées ;
- Date limite de transmission par les établissements des copies et travaux aux DSDEN : vendredi 1^{er} avril 2022 ;
- Réunion du jury académique : mai 2022 ;
- Réunion du jury national : septembre 2022.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et sur celle de vos enseignants, quelle que soit leur discipline, pour préparer les élèves à ce concours qui comporte un enjeu civique essentiel. Cette session 2021-2022 revêt une dimension particulière en raison du soixantième anniversaire du CNRD.

Merci vivement.



William MAROIS

¹ Article 3 de l'arrêté du 23 juin 2016 (« Le concours est également ouvert aux élèves, d'un niveau scolaire équivalent à ceux mentionnés à l'article 2, scolarisés au sein des établissements suivants :

- les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
- les lycées de la défense ;
- les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat d'association avec l'État (lycées, CFA, maisons familiales et rurales...);
- les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'éducation nationale ;
- les centres de formation des apprentis (CFA).